Langue originale : anglais SC66 Doc. 16.4

### CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

#### Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

#### PLATE-FORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

- 1. Le présent document a été soumis par le Mexique en sa qualité de président du groupe de travail du Comité permanent sur la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), en collaboration avec le Secrétariat.
- Le présent document fournit des informations actualisées sur la mise en œuvre de l'ensemble des décisions portant sur l'IPBES depuis leur adoption à la dernière session de la Conférence des Parties (CoP16; Bangkok, 2013), qui stipulent :

### Décisions 16.13 à 16.16 sur l'IPBES Disponibles dans: http://www.cites.org/fra/dec/valid16/183 16.13 À l'adresse des Parties : les Parties devraient envisager d'encourager et favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES ; et ayant présent à l'esprit que la consolidation de l'IPBES est encore en cours, les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES. 16.14 À l'adresse du Comité permanent À sa 64<sup>e</sup> session, le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres. notamment, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer : que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière : que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales soit effective; que l'élaboration du programme de travail de l'IPBES tienne compte des besoins des

d) que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de

concernant le commerce ; et

autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris la réalisation

d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et les décisions liées

SC66 Doc. 16.4 - p. 1

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

l'IPBES soient fournies dans les délais applicables, en particulier le délai du 5 mai 2013 pour les demandes et suggestions au programme de travail initial de l'IPBES.

Le groupe de travail intersessions fait rapport aux 65° et 66° sessions du Comité permanent. Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersessions est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.

Le Comité permanent étudie à sa 66e session l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.

Le Comité permanent rend compte des résultats de ces travaux à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

### 16.15 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes :

- a) aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14;
- b) sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES ; et
- rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus.

# 16.16 À l'adresse du Secrétariat

étariat:

- a) selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14, continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et de participer à ces travaux;
- b) sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES;
- étudie en collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité les moyens éventuels de faciliter la coopération entre le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Secrétariat de l'IPBES, lorsque celui-ci sera établi;
- d) sollicite un financement externe pour appuyer la participation du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES; et
- e) fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.

## Contexte (de la CoP16 à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent)

- 3. Le groupe de travail mentionné dans la décision 16.14 a été établi à la 64<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC64, Bangkok 2013), avec le Mexique (M. Hesiquio Benitez) en tant que président, et avec la composition suivante : a) des représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de Suisse ; b) les Présidentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, le Secrétariat ; et c) des représentants de la Commission européenne, de l'UICN et du WWF International.
- 4. Le groupe de travail a cherché à promouvoir et mettre l'accent sur l'adoption et le développement de l'« Évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité ainsi que du renforcement des capacités et des outils », qui au cours de la deuxième Plénière de l'IPBES (IPBES-2, 9-14 décembre 2013 ; Antalya, Turquie) a été intégrée au programme de travail de la Plate-forme (2014-2018) à travers l'équipe spéciale 3(b)(i) (Évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres) en tant que produit 3(b)(iii).
- 5. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 16.13 à 16.16 depuis leur adoption à la CoP16 (2013) jusqu'à juillet 2014 sont résumés dans le document <u>AC27/PC21 Doc. 8.1</u> de la session conjointe entre la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (AC27/PC21, 2 et 3 mai 2014; Veracruz), et dans le document <u>SC65 Doc. 16.5</u> de la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC65, 7-11 juillet 2014; Genève).

SC66 Doc. 16.4 - p. 2

- 6. Parmi les principaux résultats portant sur l'évaluation de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité (SUB sustainable use and conservation of biodiversity) issus des réunions mentionnées cidessus, les plus notables sont les suivants :
  - a) La session conjointe AC27/PC21 (Veracruz, mai 2014) a formulé des recommandations pour guider la proposition de candidatures d'experts de la CITES pour le développement du produit 3(b)(iii) de l'IPBES (voir paragraphe 9, annexe du document SC65 Doc. 8.1); et
  - b) Sur la base des résultats de la session conjointe AC27/PC21, la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent est convenue que le Secrétariat émette une notification invitant les Parties à proposer des candidatures d'experts pour l'évaluation dès la diffusion par le Secrétariat de l'IPBES d'une invitation pour lesdites propositions de candidatures.

<u>Informations actualisées relatives aux processus de l'IPBES depuis la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent (juillet 2014)</u>

- 7. 3º Plénière de l'IPBES (12-17 janvier 2015; Bonn, Allemagne): Les décisions sur le programme de travail de l'IPBES pour 2014-2018 présentées dans le rapport de la 3º Plénière de l'IPBES (voir le document IPBES/3/18) montrent que l'évaluation thématique sur l'utilisation durable (voir partie IV, paragraphe 4) commencera cette année avec un processus de cadrage rapide. Comme indiqué dans un graphique qui sera mis en ligne sur le site Web de l'IPBES, l'évaluation sera faite en tant qu'auto-évaluation thématique globale, mais la question sera également reprise dans les évaluations régionales / sous-régionales et dans l'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques. Avant cette décision, il était craint que l'évaluation de l'utilisation durable (qui faisait partie du programme de travail convenu lors la 2º Plénière de l'IPBES) ne soit pas traitée ou soit intégrée au sein des évaluations régionales comme l'avait proposé le Groupe/Bureau d'experts multidisciplinaire, en raison de ressources humaines et financières limitées. Toutefois, compte tenu du bon support d'un certain nombre d'États et du Secrétariat en faveur d'une évaluation « indépendante » de l'utilisation durable, une auto-évaluation autonome a été maintenue.
- 8. Le 5 février 2015, le Président de l'IPBES a publié un appel à candidatures, pour (1) une série d'évaluations régionales et sous-régionales; (2) une évaluation thématique de la dégradation des terres; et (3) le cadrage d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. Il n'y avait aucune référence marquée à l'évaluation thématique de l'utilisation durable, de sorte que ni le Secrétariat ni le groupe de travail du Comité permanent n'ont réalisé qu'il s'agissait d'un appel à candidatures pour cette évaluation. Après la date limite de dépôt des candidatures le 5 avril 2015, le groupe de travail du Comité permanent a appris que l'appel avait également précisé que le Groupe d'experts multidisciplinaire (MEP Multidisciplinary Expert Panel), en consultation avec le Bureau, avait recommandé que « le cadrage des évaluations sur les espèces exotiques envahissantes » (produit 3bii) et de « l'utilisation durable de la biodiversité » (produit 3biii) soient menées par des experts également engagés dans les évaluations régionales et sous-régionales (produit 2b). Les gouvernements et les organisations ayant proposé des candidats pour les évaluations régionales et sous-régionales devraient donc veiller à ce que ces candidatures comprennent des experts des espèces exotiques envahissantes, et de l'utilisation durable de la biodiversité. (voir :

http://www.ipbes.net/images/documents/press/20150205 Letter from IPBES Chair Nomination.pdf)

- 9. À la suite de consultations entre le Président du groupe de travail du Comité permanent et le Secrétariat CITES, il a été décidé que le Secrétariat devrait contacter le Secrétariat de l'IPBES pour obtenir des informations sur les résultats de l'appel à candidatures et sur la manière dont la Convention pourrait contribuer au cadrage de l'évaluation sur l'utilisation durable de la biodiversité.
- 10. À ce jour, l'IPBES compte 124 États membres, et la composition actuelle du Groupe d'experts multidisciplinaire est présentée sur <a href="http://www.ipbes.net/index.php/about-ipbes/current-mep-members">http://www.ipbes.net/index.php/about-ipbes/current-mep-members</a>.
- 11. La 4º réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire a eu lieu à Bonn (Allemagne) en juillet 2014, au cours de la même semaine que la 65º session du Comité permanent, de sorte qu'aucun des présidents ou vice-présidents du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux n'ont pu y assister, malgré les fonds externes fournis par l'Union européenne pour une telle participation. Le Secrétariat a donc demandé au Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar de l'informer si des questions présentant un intérêt particulier pour la CITES étaient traitées. Après la cette réunion, le Président du GEST de Ramsar a fourni au Secrétariat un résumé des points clés pertinents pour la CITES. Il a mentionné en particulier qu'une discussion avait porté sur la coordination des évaluations thématiques et régionales, et qu'une proposition serait élaborée à ce sujet. Les évaluations thématiques

seront réalisées comme des produits finis distincts mais seront rendues en même temps que les évaluations régionales. Il a également noté que la CITES a été mentionnée de manière tout à fait positive au sujet de ses préparatifs en vue de l'évaluation de l'utilisation durable.

- 12. La 5<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire s'est tenue à Bonn en avril 2015. Une fois encore, aucun des présidents ou vice-présidents du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux n'ont pu y assister, alors que la participation pouvait être financée par des fonds externes fournis par l'Union européenne. Les Présidentes ont donc demandé au Dr Moustafa Fouda (représentant régional suppléant pour l'Afrique au Comité pour les animaux et membre du Groupe d'experts multidisciplinaire pour l'Afrique) de les informer si des questions présentant un intérêt particulier pour la CITES étaient abordées.
- 13. Lors de discussions du Groupe d'experts dans le cadre d'un projet PNUE sur les synergies de la biodiversité, il a été suggéré que le Groupe des présidents des organes consultatifs scientifiques (CSAB Chairs of Scientific Advisory Bodies) pourrait être utilisé plus efficacement pour renforcer la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité en relation avec l'IPBES.
- 14. Le 14 août 2015, le Président de l'IPBES a adressé une lettre aux États membres et aux observateurs de l'IPBES, invitant les experts intéressés, les praticiens, les décideurs et les détenteurs de connaissances à s'inscrire pour participer à une conférence en ligne organisée par l'IPBES, afin d'examiner et de développer plus avant le cadrage initial de l'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle (produit 3(b)(ii)), ainsi que de l'évaluation thématique sur l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité, et sur le renforcement des capacités et des outils (produit(3(b)(iii); évaluation SUB). La lettre est disponible sur <a href="http://us8.campaign-archive2.com/?u=5da0fed71c7e4399fb28ab549&id=a238cea7c3.">http://us8.campaign-archive2.com/?u=5da0fed71c7e4399fb28ab549&id=a238cea7c3.</a>
- 15. À travers la notification aux Parties n ° 2015/051 du 31 août 2015, les Parties à la CITES ont été encouragées à participer à la conférence en ligne, et en particulier aux discussions relatives à l'évaluation SUB, celle-ci répondant à une demande soumise par la CITES à l'IPBES. La conférence en ligne a eu lieu en trois sessions entre le 7 et le 25 septembre 2015. Certains membres du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux ont participé au nom de la CITES pour veiller à ce que le projet de document d'orientation qui en résulte reflète l'idée originale de l'évaluation SUB telle qu'initialement proposée par la CITES.
- 16. Lors de la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC28), le Président du groupe de travail du Comité permanent sur l'IPBES (M. Benitez) a présenté le document <u>AC28 Doc 6.1</u>, qui recommande au Comité pour les animaux de :
  - a) Prendre acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions liées à l'IPBES, et à d'encourager les Parties à suivre les nominations à venir des experts, en particulier ceux liés à l'évaluation de l'utilisation durable;
  - b) Conformément à la décision 16.15, fournir le cas échéant des informations complémentaires sur les activités de la Présidente du Comité pour les animaux dans le cadre de l'aide fournie au Comité permanent pour l'application de la décision 16.14 ; et
  - c) Explorer les moyens de mieux coordonner les activités des présidents des organes scientifiques consultatifs lorsqu'ils sont observateurs auprès du Groupe d'experts multidisciplinaire.

En outre, le Président du groupe de travail du Comité permanent sur l'IPBES a souligné que les progrès de la CITES sur les avis de commerce non préjudiciable devraient représenter l'essentiel de la contribution de la Convention à évaluation SUB de l'IPBES.

- Le Comité pour les animaux a pris note du document AC28 Doc. 6.1 et de ses recommandations. En outre, le représentant suppléant de l'Europe (M. Vincent Fleming) a encouragé le Comité pour les animaux à participer à la conférence électronique.
- 17. Afin de refléter les préoccupations des Parties à la CITES, des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont participé à la conférence électronique. Le projet de document d'orientation pour l'évaluation SUB résultant de cette conférence (disponible dans le document PC22 Inf. 4) a été soumis à l'examen de la 6<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire IPBES (9-11 octobre 2015, Bonn), à laquelle Mme Carolina Cáceres (Présidente du Comité pour les animaux) a participé en tant qu'observatrice de la CITES. Grâce à cette participation et au soutien de nombreux membres du Groupe

d'experts multidisciplinaire, l'évaluation SUB n'inclura probablement pas l'examen de l'aquaculture et du tourisme, mais sera axée uniquement sur le prélèvement des ressources sauvages faisant l'objet d'un commerce. Une fois disponible, le document d'orientation de l'évaluation SUB, comme convenu par le Groupe d'experts multidisciplinaire, sera inclus dans l'annexe 2 du présent document.

18. La 22<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes a examiné le document PC22 Doc. 7.1 (Rev. 1) sur l'IPBES, qui en plus des informations mentionnées ci-dessus, comprend une recommandation adressée au Comité pour les plantes pour orienter davantage les travaux du groupe de travail du Comité permanent sur l'IPBES en vue de la présente réunion et de la 4<sup>e</sup> session de la Plénière de l'IPBES (IPBES-4) qui se tiendra en février 2016. Le Comité pour les plantes a pris note du document et a encouragé les Parties à contacter leurs points focaux nationaux pour l'IPBES et à transmettre leurs avis sur le projet de rapport IPBES de cadrage de l'évaluation thématique de l'utilisation durable de la biodiversité qui sera examiné à l'IPBES-4.

### Recommandations

- 19. En gardant à l'esprit les progrès encourageants réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre des décisions relatives à l'IPBES, en particulier grâce à la participation de la CITES en sa qualité d'observateur aux réunions de l'IPBES, le groupe de travail recommande que le Comité permanent :
  - a) reconnaisse qu'actuellement, une résolution portant spécifiquement sur la relation entre la CITES et l'IPBES n'est pas nécessaire ;
  - b) propose à la CoP17 que les décisions de 16.13 à 16.15 soient reprises sous une forme légèrement modifiée et actualisée, le texte proposé se trouvant à l'annexe 1 du présent document.
- 20. Si la version finale est disponible avant la présente réunion, examine le projet de rapport IPBES de cadrage de l'évaluation thématique de l'utilisation durable de la biodiversité (figurant, s'il est disponible, en annexe 2 du présent document), et formule des recommandations à transmettre à l'IPBES-4.

Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

#### À l'adresse des Parties:

16.13 (Rev. CoP17)

- a) les Parties devraient envisager d'encourager et favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES; et
- b) ayant présent à l'esprit que la consolidation de l'IPBES est encore en cours, les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES.

## À l'adresse du Comité permanent

16.14 (Rev. CoP17)

À sa 64<sup>e</sup>-session, Le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres, notamment, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer :

- a) que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière;
- b) que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales soit effective;
- c) que l'élaboration du programme de <u>le</u> travail de l'IPBES tienne compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et les décisions liées concernant le commerce; et
- d) que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de l'IPBES soient fournies dans les délais applicables, en particulier le délai du 5 mai 2013 pour les demandes et suggestions au programme de travail initial de l'IPBES.

Le groupe de travail intersessions fait rapport aux 65° et 66° sessions du Comité permanent.

Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersessions est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.

Le Comité permanent étudie à sa 66<sup>e</sup> session l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.

Le Comité permanent rend compte des résultats de ces travaux à la  $178^{\circ}$  session de la Conférence des Parties

## À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes 16.15 (Rev. CoP17)

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes :

a) aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14 (Rev. CoP17);

- b) sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES; et
- c) rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus.

#### À l'adresse du Secrétariat

16.16 (Rev. CioP17)

#### Le Secrétariat :

- a) selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14 (Rev. CoP17), continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et de participer à ces;
- b) sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES;
- c) étudie en collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité les moyens éventuels de faciliter la coopération entre le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Secrétariat de l'IPBES, lorsque celui-ci sera établi;
- d) sollicite un financement externe pour appuyer la participation du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES; et
- e) fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 178 ession de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.

SC66 Doc. 16.4 – p. 7